

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 40 - Procurations : 03
Rappel des dates : Convocation Partie Budgétaire: 28/01/2026 – Affichage : 28/01/2026
Convocation Générale : 06/02/2026 - Affichage : 06/02/2026

Le douze février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle La Passerelle de Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Jean-Yves LAUDE - 10/02/26	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à Franck FLOQUET - 10/02/26	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à Jean-Claude LECOMTE - 06/02/26	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Damien CHRISTIANY est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation provisoires 2026

Délibération n°2026-02-019

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet, le cas échéant, d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Vu le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,

Vu la délibération de la commune de Bouloire du 8 décembre 2025 approuvant le nouveau montant de son attribution de compensation,

Vu la délibération de la commune de Connerré du 6 novembre 2025 approuvant le nouveau montant de son attribution de compensation,

Vu la délibération de la commune de Saint Mars la Brière du 22 décembre 2025 approuvant le nouveau montant de son attribution de compensation,

Vu la délibération de la commune de Savigné l'Évêque du 12 novembre 2025 approuvant le nouveau montant de son attribution de compensation,

Je vous demanderais de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 comme proposé dans le tableau ci-dessous.

Nom Communes	Attributions de compensation définitives 2025	Attributions de compensation provisoires 2026	modalités de reversement
ARDENAY SUR MERIZE	321 292.00 €	321 292.00 €	mensuel
BOULOIRE	245 205.00 €	237 356.00 €	mensuel
CONNERRE	716 375.00 €	693 521.00 €	mensuel
COUDRECIEUX	14 376.00 €	14 376.00 €	mensuel
LOMBRON	88 655.00 €	88 655.00 €	mensuel
MAISONCELLES	504.00 €	504.00 €	mensuel
NUILLE LE JALAIS	7 595.00 €	7 595.00 €	mensuel
MONTFORT LE GESNOIS	201 793.00 €	201 793.00 €	mensuel
SAINT CELERIN LE GERE	874.00 €	874.00 €	mensuel
SAINT CORNEILLE	3 644.00 €	3 644.00 €	mensuel
SAINT MARS LA BRIERE	406 089.00 €	366 847.00 €	mensuel
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	7 028.00 €	7 028.00 €	mensuel
SAVIGNE L'EVEQUE	202 655.00 €	184 269.00 €	mensuel
SILLE LE PHILIPPE	16 897.00 €	16 897.00 €	mensuel
SOULITRE	57 440.00 €	57 440.00 €	mensuel
SURFONDS	2 648.00 €	2 648.00 €	mensuel
THORIGNE SUR DUE	93 526.00 €	93 526.00 €	mensuel
TORCE EN VALLEE	12 301.00 €	12 301.00 €	mensuel
TRESSON	6 324.00 €	6 324.00 €	mensuel
VAL DE LA HUNE	16 683.00 €	16 683.00 €	mensuel
TOTAL AC VERSEES	2 421 904.00 €	2 333 573.00 €	
LE BREIL SUR MERIZE	- 6 348.00 €	- 6 348.00 €	mensuel
TOTAL AC PERCUE	6 348 €	6 348 €	

Les nouvelles attributions seront applicables au 1^{er} janvier 2026 et versées par douzième mensuel.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 février 2026,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.